

AMICALE DES LOCATAIRES DE L'ÎLOT 13
79, rue de la Santé
75013 PARIS

Monsieur QUILLES
Conseiller de Paris
Mairie
75013 PARIS

Paris, le 9 novembre 1985

Monsieur le Conseiller,

En souhaitant que vous interveniez afin que le prochain Conseil d'Arrondissement évoque, à nouveau, le problème de l'Îlot 13, nous vous joignons copie du courrier adressé à Monsieur TOUBON, Monsieur BARIL et Monsieur FRIEDMAN qui précise les problèmes posés par le Renoncement par la Ville de son droit de préemption.

Sous réserve, il semble bien que cette décision qui méprise la volonté exprimée par le Conseil Municipal de Paris a été prise par le Maire de Paris. Elle remet en cause le sort des 840 locataires de notre Îlot, cependant qu'à notre connaissance les engagements de Monsieur QUILLES, Ministre du Logement, n'avaient jamais été infirmés.

En vous remerciant par avance de votre intervention,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller, à nos sentiments les meilleurs.

Le Président
Jean BAS

P.J.

AMICALE DES LOCATAIRES DE L'ILOT 13
79, rue de la Santé
75013 PARIS

Monsieur TOUBON - Maire
Conseiller de Paris
Mairie
75013 PARIS

Paris, le 9 novembre 1985

Monsieur le Maire,

Contrairement à vos affirmations récentes, et aux engagements et décisions pris au Conseil de Paris, il semblerait que la Ville ait renoncé à faire jouer son droit de préemption.

Dans cette hypothèse, pourquoi ?

Que deviennent les P.L.A. accordés par le Ministre du Logement ?

Quels moyens de pression la Ville entend elle utiliser à l'égard de son partenaire au sein de la S.A.G.I. qui, paraît-il, deviendrait gestionnaire et bureau de vente de la Caisse d'Epargne de Paris, pour que le droit au maintien dans les lieux soit garanti, quoi qu'il arrive aux locataires qui désireraient le rester dans les lieux en respectant leurs obligations ?

Il serait souhaitable que l'avenir de notre ensemble immobilier soit à nouveau évoqué au Conseil d'Arrondissement dans les meilleurs délais et qu'une réponse claire et définitive soit apportée afin que les 840 foyers intéressés sachent enfin le sort qui leur est réservé.

Nous envisageons d'organiser en décembre prochain une Assemblée Générale au cours de laquelle nous communiquerons votre réponse et celle de vos collègues du Conseil, alertés par nos soins.

Suivant l'évolution des choses, nous nous réservons d'inviter tous les élus de l'arrondissement pour qu'ils viennent nous expliquer leur position sur les problèmes qui, vous le comprendrez, nous intéressent au premier chef.

A vous lire,

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à nos sentiments les meilleurs.

Le Président,
Jean BAS[†]

P.S. : double de la lettre adressée à votre collègue, Monsieur BARIL.

CONSEIL DE PARIS

ANNE-MARIE COUDERC

CONSEILLER DE PARIS
MEMBRE DU BUREAU
DU CONSEIL GÉNÉRAL

Paris, le 25 novembre 1985.

Question d'actualité posée par Anne-Marie COUDERC, conseiller de Paris,
au nom du Groupe R.P.P.

Monsieur le Maire,

Devant les demandes d'information répétées formulées par les habitants de l'ensemble immobilier ILOT 13 bd. Auguste Blanqui, auprès de M. Jacques TOUBON, maire du 13ème arrondissement, nous souhaiterions connaître la situation, à ce jour, de ces 844 logements appartenant à la Caisse d'Epargne.

Nous rappelons que la Caisse d'Epargne avait déposé, le 31 octobre 1984, une déclaration d'intention d'aliéner.

RENÉ DUBAIL

CONSEILLER DE PARIS
VICE-PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT
CULTURE, JEUNESSE, SPORT,
ENVIRONNEMENT, PARCS ET JARDINS

PARIS, le 26 NOVEMBRE 1985.

AMICALE DES LOCATAIRES DE L'ÎLOT 13
79 Rue de la Santé

75013 PARIS

Messieurs,

J'ai bien reçu votre lettre du 9 NOVEMBRE 1985, qui a retenu toute mon attention. L'importante affaire dont vous vous préoccupez a été à nouveau soulevée au sein du Conseil de Paris, en sa séance du 25 Novembre.

Il semble ressortir des déclarations faites à ce sujet (mais ceci sous toutes réserves quant à une nouvelle évolution de l'affaire) que la SAGIE a été chargée, par la Caisse d'Epargne, de régler (en raison de l'importance de ses moyens et de sa compétence sur le plan immobilier) les problèmes que rencontre la SAGIE.

Aux termes de cet accord, il paraît avoir été convenu :

- a) que la SAGIE vendra, pour le compte de la Caisse d'Epargne, les appartements actuellement vacants,
- b) que tous les locataires actuels se verront proposer d'acheter (à des conditions vraisemblablement intéressantes, les appartements étant actuellement occupés) leur appartement,
- c) que les locataires qui ne voudraient pas acheter continueraient à bénéficier de la qualité de locataires et des protections auxquelles ils ont droit.

à forme *Pé Vieu*
J'ai, comme vous, l'opinion qu'une déclaration expresse rappelle le droit au maintien dans les lieux (avec non extension à leurs éventuels héritiers) des locataires de bonne foi, et ceci dans le cadre de la Législation en vigueur pour les loyers.

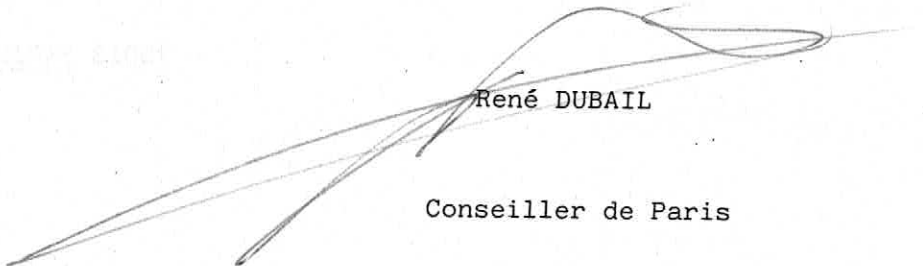
Cette solution me paraît bonne pour l'ensemble des locataires. En effet :

- 1°) elle maintient la situation actuelle des locataires de bonne foi,
- 2°) elle permet à ceux qui le désireraient (et il en existe un certain nombre) d'acheter leur logement *enfin*, fait important, la ville ne dépensant pas d'argent pour acheter ces logements, pourra consacrer les sommes qui

.../...

CONSEIL DE PARIS
René DUBAIL
VICE-PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT
DE LA CULTURE JUVENILE
auraient été dépensées, en la circonstance, à la construction de nouveaux
logements sociaux.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes meilleurs sentiments.



René DUBAIL

Conseiller de Paris